Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20260313-20260302-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt six, le 13 mars à 19h00*, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 06/03/2026.*

Etaient présents *: Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, P. ROUSSEL, C. CORBIERE, V. FECAMP, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, D. MELLET, , V. LOUAZEL, V. MUSSARD.*
Etaient absents excusés *: A. LOUNEV (pouvoir à R. DENIEL), S. DUTEIL, S. MIGNOT (pouvoir à Y. MELLET),*
Etaient absents : *F. DAVID.*

Mme Florence DROUIN a été élue secrétaire.

N° 2026-03-02

RELIQUAT FACTURE BESNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contentieux avec la **société BESNIER** lié à des travaux réalisés au mandat précédent et dont les factures ne nous avaient jamais été adressées.

Après négociation avec M. Christophe BESNIER, il a été convenu que les travaux liés à la maison Tilheg ne seraient pas facturés. Par contre la facture liée aux travaux du puits de l'espace intergénérationnel de la maison Tilheg et les travaux liés au rejointoiement des dalles de l'église resteront à la charge de la commune pour un montant de 1 870 € HT.

Après avoir donné au Conseil Municipal l'ensemble des informations liées à ce contentieux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de prendre en charge la facture de la **société BESNIER** d'un montant de **1 870 € HT** correspondant aux travaux du puits et de l'église.

Pour extrait conforme,

Le Maire,